

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL SYNDICAL
du SIVU SCOLAIRE DE MONTBEL
du JEUDI 9 MARS 2023 à 19 HEURES 30**

Publication le 16 mars 2023 sur le site internet de la commune de Belmont-Tramonet
siège du Syndicat www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 2 mars 2023

Séance du jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le jeudi neuf du mois de mars à dix neuf heures trente minutes, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal scolaire de Montbel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie de Belmont-Tramonet, sous la présidence de Madame Danièle VALLIN.

Présent(e)s : Mmes. Danièle VALLIN, Evelyne GUILLOT et Stéphanie HUART - MM. Christian CEVOZ-MAMI, Cédric PLANCHE et Nicolas VERGUET

Absent excusé : M. Gérard PERA

Secrétaire de séance : Mme. Evelyne GUILLOT

Nombre de délégués en exercice : 7

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de délégués absents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE des PRECEDENTS PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite des procès-verbaux des délibérations du conseil syndical du 13 octobre 2022 et 1^{er} décembre 2022, approuvés à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion correspondant,
- Affectation du résultat d'exploitation 2022 au Budget Primitif 2023,
- Projet de construction d'un bâtiment pour les services périscolaires (mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et étude de faisabilité),
- Demande de participation au cycle piscine / Sou des écoles,
- Action SRAV « Savoir Rouler à Vélo » / cofinancement / demande de prise en charge financière,
- Bilan de reconversion / participation financière du FIPHFP (Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique),
- Vote du Budget 2023,
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – convention socle Savoie Savoie Mont Blanc,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 01 à n° 05/2023

Délibération n° 01/2023 : approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion correspondant

Madame la Présidente présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du SIVU Scolaire de Montbel et donne les résultats suivants :

- Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 79 349.89 Euros
- Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un déficit de 59 849.67 Euros

Elle présente également le compte de gestion 2022 de l'agent comptable de la Trésorerie et précise que les résultats concordent parfaitement avec celui du compte administratif 2022.

Le Conseil Syndical, hors de la présence de Madame la Présidente, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 du SIVU Scolaire de Montbel ainsi que le compte de gestion correspondant.

Délibération n° 02/2023 : affectation du résultat d'exploitation 2022 au budget primitif 2023

Le Conseil Syndical, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 79.349, 89 Euros
- Résultat déficitaire de la section d'investissement pour 59.849, 67 Euros
- Résultat déficitaire des crédits restants à réaliser reportés au budget 2023 pour 11.076, 00 Euros en dépense

En conséquence le résultat déficitaire de la section d'investissement augmenté du résultat des crédits reportés au budget 2023 génère un besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 70.925, 67 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter au budget 2023, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section « recettes d'investissement » au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	70.925, 67 Euros
2°) – excédent reporté sur la section de fonctionnement En recette, sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	8.424, 22 Euros

Délibération 03/2023 : approbation du budget primitif 2023

Madame la Présidente présente le budget primitif 2023 et donne le détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	200.836, 22 € dont les dépenses aux divers frais de fonctionnement des écoles, divers services périscolaires et bibliothèque, et 13.336, 22 Euros pour le virement à la section d'investissement pour permettre le financement des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et étude de faisabilité du projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour les services périscolaires	200.836, 22 € dont 145.181, 00 Euros de participation des communes membres aux divers frais de fonctionnement des écoles et services, dont les participations des familles pour la cantine et de la CCVG pour la charge de personnel du service d'accueil périscolaire, et le report d'une partie de l'excédent d'exploitation 2022

Section d'investissement	87.335, 89 € dont 59.849, 67 €uros de report du déficit d'investissement 2022 et dépenses d'investissement 2023	87.335, 89 € dont l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation 2022 pour 70.925, 67 €uros, et le virement de la section de fonctionnement pour la participation aux dépenses 2023
-------------------------------------	---	---

Elle propose l'échéancier suivant pour les demandes de participations 2023 des communes :

	<u>Verel de Montbel</u>	<u>Belmont-Tramonet</u>
1 ^{er} échéance janvier 2023 (<i>acompte versé</i>) (<i>montant du dernier versement de l'année précédente</i>)	12.515, 42	29.785, 57
2 ^{ème} échéance avril 2023	10.958, 45	23.334, 89
3 ^{ème} échéance juillet 2023	10.958, 45	23.334, 89
4 ^{ème} échéance octobre 2023	10.958, 45	23.334, 88

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget présenté dans le détail,
- Approuve l'échéancier des participations des communes pour l'année 2023,
- Vote le budget primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Délibération n° 04/2023 : autorisation pour les virements de crédits d'un chapitre à l'autre (hors chapitre 012 – rémunérations) / budget primitif 2023

Madame la Présidente rappelle l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et intercommunalités), M52 (départements) et M71 (régions) et sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales à horizon 2023/2024.

La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles le Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel doit préciser les règles d'application qu'il se donne, et notamment celle concernant la fongibilité des crédits.

En effet, la M57 donne la faculté au conseil syndical de déléguer à Madame la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Syndicat a pour habitude de proposer une voire deux décisions modificatives par an. Celles-ci permettent de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le conseil syndical, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n° 05/2023 : approbation du plan de développement de la lecture publique 2022 – 2027 / convention socle du Conseil Savoie Mont-Blanc

Madame la Présidente précise que la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-Biblio) porte la politique de la lecture publique sur le territoire des deux départements savoyards.

Le syndicat intercommunal scolaire de Montbel bénéficie, depuis la création de sa bibliothèque intercommunale « Montbel auteurs » en 2008 des prestations de ce service portant soutien à la création, au développement et à l'animation de la bibliothèque municipale, et depuis 2016 d'une convention portant soutien à la lecture publique.

Par courrier en date du 4 janvier 2023, les Présidents du Département de la Haute-Savoie et du Département de la Savoie ont informé le SIVU scolaire de Montbel de la mise en œuvre d'un nouveau Plan de développement de la lecture publique, pour la période 2022 - 2027.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce plan :

- la lecture partout pour tous,
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- la direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Dans ce cadre, afin de poursuivre ce partenariat et de continuer à bénéficier des services offerts par le Conseil Savoie Mont Blanc (formation des professionnels, partenariats multiples et aide au financement en matière d'action culturelle), il est proposé au SIVU Scolaire de Montbel de signer une nouvelle convention dont le projet figure en annexe.

Dans cette convention socle, le Syndicat s'engage à :

- Faire fonctionner l'équipement de lecture publique dans le cadre de la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.
- Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la lecture publique.
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture en lien avec la Direction de la lecture publique, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique.
- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous les déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Le conseil syndical, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention socle à intervenir entre le Conseil Savoie Mont-Blanc et le SIVU Scolaire de Montbel,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention.

4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

• Projet de construction d'un bâtiment pour les services périscolaires (mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et étude de faisabilité)

- Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Madame VALLIN rappelle le souhait du Syndicat Scolaire de Montbel de solliciter une assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès de l'agence Agate des Territoires.

Celle-ci s'élève à 5 062, 50 euros TTC pour le SIVU. Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Elle précise un financement pour une partie par le Département. Le coût total de la mission s'élevant à 6 750, 00 €. Cette participation est confirmée dans la mesure où le SIVU Scolaire, par son adhésion à l'agence Agate des territoires, cotise auprès de celle-ci pour un montant annuel de 400 €.

- **Etude faisabilité**

Un cahier des charges a été établi par l'agence Agate qui a sollicité 3 bureaux d'étude (architecte).

Les propositions sont les suivantes

- ✓ **Offre ANKHA (Chambéry) 5.400 € TTC (retenue car la mieux disante)**
- ✓ Offre D'AR JHIL (Pont de Beauvoisin) 20.160 €
- ✓ Offre COMTE Estelle (St Genix les Villages) 8.760 €

- **Réunion de démarrage de l'étude le jeudi 16/03/2023 à 14 H**

avec l'agence AGATE, le bureau d'études ANKHA,

Mmes. WROBEL, LOUBENS, POIROTTE (représentantes CCVG – Direction service enfance jeunesse) Mme DUFROU responsable CCVG – bâtiments patrimoine

D. VALLIN – MM VERGUET et CEVOZ-MAMI

• **Demande de participation au cycle piscine / Sou des écoles**

Madame VALLIN donne lecture du courrier du Sou des écoles confirmant leur sollicitation pour une participation au cycle piscine.

Elle donne également le bilan de leurs finances et leurs prévisions pour les manifestations à venir et activités à financer.

Elle rappelle que la piscine est une activité obligatoire dans le cursus scolaire.

Le coût pour cette saison scolaire s'élève à 1.600 € pour le transport et 800 € pour les entrées à la piscine de Chambéry.

Proposition ci-après pour cette année 2023 étant donné l'action vélo prise en charge par le SIVU Scolaire pour la seule classe de Mme. VIAL

• **Action SRAV « Savoir Rouler à Vélo » / cofinancement génération vélo /**

Afin d'obtenir la participation de 50% du montant HT de la dépense concernant l'opération précitée pour la classe de Mme. VIAL, le SIVU Scolaire a été sollicité pour monter le dossier de financement car seule la collectivité peut solliciter l'aide financière.

Nous devons régler la facture qui s'élève à 1 464 € TTC pour percevoir la subvention de 610 € (50% du HT). Le Sou des écoles qui finance cette activité doit en conséquence nous reverser soit 854 €.

Madame la Présidente propose de confirmer au Sou des écoles que le remboursement ne leur sera pas demandé pour cette avance de 854 € qui couvre la dépense aux entrées piscine.

Elle propose également que les subventions communales habituelles soient réévaluées pour cette année 2023 rappelant que chaque commune versait jusqu'à présent 500 €.

Les subventions des communes qui seront prochainement versées au Sou des écoles couvriront la dépense du transport pour la piscine.

Il est également proposé pour l'an prochain de payer directement les factures des prestataires du transport et des entrées piscine.

Il est également précisé que cette dépense directe du budget du SIVU Scolaire, à compter de l'an prochain, modifiera la participation des communes qui sera reversée au budget du SIVU et non plus sous forme de subventions au Sou des écoles.

- **Bilan de reconversion / participation financière du FIPHFP (Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)**

Un bilan de reconversion est proposé à notre agent actuellement sur une reprise d'emploi à mi-temps thérapeutique depuis la rentrée septembre. Il est financé par le centre de Gestion CDG 73 qui remboursera le SIVU Scolaire avec le Fonds spécifique pour l'insertion des personnes en situation de handicap.

Le devis s'élève à 2 000 €. Il est validé et la demande de financement réalisée auprès du CDG. Les crédits seront prévus au budget 2023.